



**ARRETE N° 1AR250223**

**OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DU TRANSFERT D'OFFICE  
DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE VOIES PRIVEES OUVERTES  
A LA CIRCULATION PUBLIQUE SITUEES SUR LES COMMUNES DE CLAIX,  
GIERES, GRENOBLE, SAINT-MARTIN-D'HERE ET VIF**

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 318-3, R. 318-10 et R. 318-11,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles R.141-4, R.141-5 et R. 141-7 à R.141-9,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2 et les articles R. 134-3 à R. 134-30,

Vu les pièces constitutives du dossier d'enquête publique,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs établie pour l'année 2025,

Vu la délibération du conseil Métropolitain en date du 4 avril 2025 lançant la procédure de transfert d'office dans le domaine public routier métropolitain de portions de rues situées sur les communes de Claix, Gières, Grenoble, Saint-Martin d'Hères et Vif,

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole, Christophe FERRARI,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet et date de l'enquête publique**

Il sera procédé, par la Métropole Grenoble-Alpes Métropole, à une enquête publique unique en vue du transfert d'office dans le domaine public Métropolitain des portions de rues assises sur les parcelles suivantes :

**CLAIX :**

AY0017 ; AY0046 ; AM0295 ; AM0296 ; AR0055

**GIERES :**

AM0065 ; AM0083 ; AL0059 ; AL0063 ; AL0357 ; AL0358 ; AL0172 ; AL0074 AL0077 ; AL0081 ; AL0087 ; AL0088 ; AL0089 ; AL0095 ; AL0165 ; AL0163 ; AL0159 ; AL0226 ;

AL0153 ; AL0108 ; AL0109 ; AL0119 ; AL0133 ; AL0134 ; AL0361 ; AL0364 AL0367 ;  
AL0136 ; AL0138 ; AL0140 ; AL0143 ; AM0029 ; AM0028 ; AM0027 ; AM0106 AM0107 ;  
AM0108 ; AM0128 ; AM0129 ; AL0120

**GRENOBLE :**

DV0088 ; DV0089 ; DV0154 ; DV0194 ; CZ0285 ; CZ0309 ; CZ0286 ; CZ0469 ; CZ0291 ;  
CZ0292 ; CZ0295 ; CZ0268 ; CZ0269 ; CZ0302 ; CZ0289 ; CZ0468 CZ0296 ; CZ0305 ;  
CZ0308 ; DV0093 ; DV0085 ; AX0023 ; AX0022 ; AX0253 ; AX0058 AX0061 ; AX0223 ;  
AX0211 ; AX0556 ; AX0220 ; AX0238 ; AX0054 ; AX0050 ; AX0049 AX0057 ; AX0053 ;  
AX0249 ; AX0234 ; AX0555 ; AX0254 ; AX0248 ; AX0245

**SAINT-MARTIN-D'HERES :**

AE0184 ; AE0183 ; AE0170 ; AE0171 ; AW0052 ; AW0305 AW0313 ; AW0298 ; BM0349 ;  
BM0382

**VIF :**

AO0536 ; AL0356 ; AL0358

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours entiers et consécutifs, du 24 octobre 2025 au  
vendredi 7 novembre 2025 inclus.

**Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur**

Madame Michèle Souchère, attachée principale de l'Équipement à la retraite, est désignée  
en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3 : Formes et support de l'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique sera déposé pendant 15 jours entiers et consécutifs, du  
vendredi 24 octobre 2025 à 9 h au vendredi 7 novembre 2025 à 17h. Chaque habitant ou  
tiers intéressé pourra en prendre connaissance :

- Au siège social de Grenoble-Alpes Métropole, 1 Place Malraux à Grenoble où il sera  
consultable du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- A la maison communale de Saint-Martin-d'Hères, 111 avenue Ambroise Croizat, 38400  
Saint-Martin-d'Hères, à l'accueil du public, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à  
17h ;
- A la mairie de Vif, 5 place de la Libération, 38450 Vif, à l'accueil du public, du lundi au  
mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17, le jeudi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h, le  
vendredi de 8h à 15h.
- Sur la plateforme participative de Grenoble-Alpes Métropole :  
<https://metropoleparticipative.fr/>

15 jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté ainsi qu'un avis d'enquête au format A3 sur fond jaune seront publiés par voie d'affichage au siège social de Grenoble-Alpes Métropole, ainsi qu'à chaque extrémité des voies concernées par l'enquête publique.

De même, le présent arrêté sera publié dans 2 journaux régionaux ou locaux, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé par la même voie dans les 8 jours qui suivent le début de l'enquête.

#### **Article 4 : Modalités de recueil des observations du public**

Les modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations sont fixées ainsi qu'il suit :

- **Consigner ses observations sur le registre d'enquête publique.**

Les observations formulées par le public seront enregistrées :

- **Sur un registre papier** spécialement ouvert pour cet objet aux jours et heures d'ouverture :
  - **A la Maison communale de Saint-Martin-d'Hères**, 111 Avenue Ambroise Croizat 38400 Saint-Martin-d'Hères, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
  - **A la Mairie de Vif**, 5 place de la libération 38450 Vif, du lundi au mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17, le jeudi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 17h, le vendredi de 8h à 15h.

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 2, recevra le public lors des permanences suivantes :

- Le vendredi 24 octobre 2025 de 10h à 12h en Salle Vercors, à la Mairie de Vif
- Le vendredi 7 novembre 2025 de 14h à 16h en Salle du Conseil, à la Maison Communale de Saint-Martin-d'Hères.

- **Adresser un courrier au commissaire enquêteur**

Les observations formulées par le public pourront être adressées pendant la même période, par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Madame la Commissaire Enquêteur Michèle Souchère  
«TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE VOIES  
PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE : CLAIX, GIERES, GRENOBLE,  
SAINT-MARTIN-D'HERE ET VIF»  
1 Place Malraux  
38000 Grenoble

- **Adresser un courriel au commissaire enquêteur**

Les observations formulées par le public pourront être adressées pendant la même période, par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-grenoble@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:enquete-publique-grenoble@grenoblealpesmetropole.fr). Elles seront annexées en fin d'enquête publique au registre d'enquête publique numérique, sur <https://metropoleparticipative.fr/>.

Toute personne intéressée par le projet peut solliciter des informations auprès du service foncier de Grenoble-Alpes Métropole [service.foncier@grenoblealpesmetropole.fr](mailto:service.foncier@grenoblealpesmetropole.fr) (1 Place Malraux à Grenoble).

## Article 5

Le registre d'enquête sera clos et signé le 7 novembre 2025 à 17h par Madame le commissaire enquêteur, qui visera et signera les pièces d'instruction ayant servi de base d'enquête et formulera son avis motivé après s'être entouré de tous les renseignements nécessaires.

Le dossier ainsi établi, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à Grenoble-Alpes Métropole dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique.

Les copies du rapport et des conclusions motivés établis par Madame Michèle Souchère à l'issue de l'enquête seront déposées au siège de Grenoble-Alpes Métropole, à la mairie de Vif et à la Maison Communale de Saint-Martin-d'Hères, où elles seront consultables par le public un mois après la clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également obtenir communication des conclusions motivées et du rapport de Madame Michèle Souchère un mois après la clôture de l'enquête en en faisant la demande au Président de Grenoble-Alpes Métropole.

## Article 6

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 15/09/2025.

Le Président,



CHRISTOPHE FERRARI

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.